

Conseil d'administration du 22 mars 2024

Délibération n° 24/20
Créations et suppressions de postes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars,

Le conseil d'administration, convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret 2015-1912 du 19 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
- Le tableau des effectifs.
- L'avis favorable du CST en date du 11 mars 2024.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Les créations de postes suivantes :

1. Poste d'AEA principal de 2^{ème} classe à temps non complet (8/20^e) discipline flûte traversière, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
2. Poste d'AEA à temps non complet (12/20^e) discipline intervention milieu scolaire, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
3. Poste de PEA hors classe à temps complet discipline violon, à compter du 26 février 2024 ;
4. Poste d'AEA principal de 2^{ème} classe à temps non complet (9/20^e) discipline intervention milieu scolaire, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
5. Poste d'Attaché à temps complet pour occuper les fonctions de directeur adjoint responsable du département de l'éducation artistique et culturelle, à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 2 : Les suppressions de postes suivantes :

1. Poste d'AEA principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5,25/20^e) discipline flûte traversière, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

2. Poste d'AEA principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18/20^e) discipline intervention milieu scolaire, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
3. Poste de PEA de classe normale à temps complet discipline violon, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
4. Poste d'AEA principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6/20^e) discipline intervention milieu scolaire, à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 3 : Les emplois à temps non complet énumérés ci-dessus à l'article 1 dont la quotité de travail est inférieure à 50 % peuvent être pourvus par des agents contractuels, en application des dispositions de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique.

Article 4 : Dans l'hypothèse où, à l'issue des démarches de recrutement, aucune candidature d'agent titulaire, ou sur liste d'aptitude, ne répondrait à la nature exacte des fonctions ou besoins du service relatifs aux postes à temps complet ou à temps non complet, dont la quotité de travail est supérieure à 50 %, énumérés ci-dessus à l'article 1, il conviendrait d'envisager le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions des articles L332-8 2° ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Membres	12
Votants	3
Suffrages exprimés	3
Votes pour	3
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 22 mars 2024

Zakia Bouzidi
Présidente du conseil d'administration

